



B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 36
Votants :

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFOURIER (suppléant), OUIILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Étaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Étaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

Question n°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1^{er} de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieur à 3 500 habitants.

Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des éléments financiers connus pour l'exercice 2014.

Voir annexe n°1.



Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,
Francis ALABERT





B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFOURIER (suppléant), OUILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Étaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Étaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

Question n°2 : DOSSIER BAC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE
NORMANDIE POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES TAMPONS :

La qualité de l'eau du champ captant d'Héricourt en Caux exploitées en délégation de service par la Véolia pour le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour l'alimentation en eau potable est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une augmentation de la concentration en nitrates.

Le Syndicat du Caux Central a donc engagé les études nécessaires à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et à la définition d'un programme d'actions agricoles.

Sur la base de ces études :

- un arrêté préfectoral a été pris le 1^{er} juin 2012 afin de délimiter le bassin d'alimentation de captage d'Héricourt en Caux et
- un arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit un programme d'actions à mettre en œuvre par les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la zone de protection du captage d'Héricourt en Caux.

Parmi les mesures à promouvoir par les exploitants agricoles dans le cadre de cet arrêté, figure la sécurisation des zones d'infiltration rapides (bétoires).

Afin de rendre efficace cette protection au plus vite, des zones tampon doivent être réalisées en amont des points d'infiltration rapide qui ont été identifiés.

N°2014-01-02

Il est proposé que les agriculteurs implantent les zones enherbées et que la collectivité les aide financièrement dans le cadre du règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Le montant total des aides sur 3 années est estimé à 40 000 € HT.

Pour l'année 2014, environ 20% des travaux seront programmés pour un montant estimé à 8 000 € HT.

Une convention-type permettrait aux agriculteurs volontaires de mettre œuvre cette action avec le soutien financier du Syndicat du Caux Central.

Il est proposé d'approuver le dispositif réglementaire, d'autoriser le Président à signer la convention-type annexée avec les agriculteurs volontaires et à solliciter les subventions auxquelles le Syndicat du Caux Central peut prétendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu le règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant sur la définition d'un programme à mettre en œuvre dans la zone de protection du captage d'Héricourt en Caux,

Considérant :

- ↪ Que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du champ captant d'Héricourt en Caux,
- ↪ Que la protection des points d'infiltration rapide par des zones tampon constitue une action efficace pour limiter les transferts de sédiments et de polluants vers les masses d'eau souterraine,
- ↪ Que des agriculteurs sont volontaires pour mettre en place des zones tampon en herbe si les pertes de surface et la mise en place de ces dispositifs sont soutenues financièrement par le Syndicat du Caux Central,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- D'approuve le dispositif réglementaire,
- D'approuve les termes de la convention-type,
- D'autorise le Président à signer des conventions avec les agriculteurs volontaires,
- D'autorise le Président à solliciter les subventions notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie auxquelles le Syndicat du Caux Central peut prétendre.

La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6743 et la recette qui en résulte sera imputée sur l'article 748 du budget principal de la régie publique de l'Eau et de l'assainissement sous réserve de l'adoption du budget.



Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Francis ALABERT





B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFOURIER (suppléant), OUILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Etaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Etaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

Question n°3 : RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE L'USINE D'HERICOURT EN CAUX ET LE CHATEAU D'EAU D'AUTRETOT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat d'eau du Caux Central dispose de deux canalisations : l'une de diamètre 300 mm et l'autre de diamètre 225 mm entre l'usine de traitement d'eau potable située à Héricourt en Caux et le château d'eau d'Autretot.

Cette canalisation est vétuste et présente des casses fréquentes. Il s'agit de l'alimentation du secteur Yvetot, ex-Région d'Yvetot et Fauville Est. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Le montant des travaux de renouvellement par une canalisation de diamètre 300 mm est estimé à 3 500 000 € HT.

Dépenses :

Montant de l'étude	54 000 € HT
Montant des travaux	3 500 000 € HT
T.V.A. 19,6 %	10 584 €
T.V.A 20%	700 000 €
TOTAL TTC	4 264 584 € TTC

Financement espéré :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine

Normandie escomptée : 30 % du montant H.T.

1 066 200 €

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- D'autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 % du coût HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- D'autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour l'acquisition anticipée avant accord de subvention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,
Francis ALABERT





B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFORIER (suppléant), OUIILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Étaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Étaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

Question n°4 : RECOURS INDEMNITAIRE POUR LES DEUX STATIONS D'ANCOURTEVILLE SUR
HERICOURT :

Vu les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-221 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2012 portant création du SIAE du Caux Central par fusion de divers syndicats intercommunaux dont le SMAEPA d'Ourville en Caux,

Considérant que la propriété des 2 stations d'épuration d'Ancourteville sur Héricourt a été transférée au SIAE du Caux central par l'arrêté susvisé du 24.12.2012,

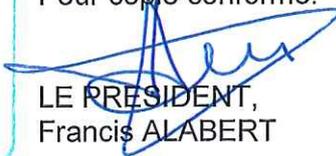
Considérant le rapport d'expertise déposé par Monsieur PRONOST le 14 décembre 2011 concluant à l'impropriété à destination des stations et à la responsabilité de l'ETAT, de SOGETI et d'EPARCO ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- D'habiliter son Président pour l'introduction d'une action en responsabilité et la représentation en justice du syndicat afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices exposés du fait des dysfonctionnements des stations d'Ancourteville sur Héricourt.



Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.


LE PRÉSIDENT,
Francis ALABERT





B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFORIER (suppléant), OUIILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Étaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Étaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

**Question n°5 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2014 : NECESSITE DE REALISER DE NOUVELLES
CONVENTIONS ET DEMANDE DE DELEGATION DE SIGNATURES :**

Le syndicat du Caux Central lance une nouvelle tranche de travaux, intégrant des demandes provenant d'anciennes structures. Dans un souci d'uniformité, il est nécessaire de reprendre toutes les conventions afin qu'elles deviennent des actes administratifs authentifiés. Ce qui permettra que tous les abonnés est les mêmes droits.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- D'autorise Monsieur le vice-président, responsable du service SPANC à contrôler les papiers d'identité et documents se rapportant à la bonne réalisation des conventions.
- D'autorise Monsieur le Vice-Président chargé au SPANC à signer toutes les conventions ou documents si rapportant.
- D'autorise Monsieur le Président à authentifier tous les documents afin qu'ils soient considéré comme acte administratif authentifié.
- D'autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;



Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.


LE PRÉSIDENT,
Francis ALABERT





B.P. 219 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 06 Février 2014
Nombre de membres : 41
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mil quatorze, le 13 Février à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HAMEL, LEGAY, MACE (suppléant), BEUZELIN, LEFEBVRE (suppléant), LEMERCIER, EUDIER, DELAMARE, PESQUET, DURECU, DELAFENETRE (suppléant), RENEE, BOUTEILLER, TRUPTIL, BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, QUEVAL, LEPILLIER, JUSTIN, GUERIN, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE (suppléant), SEGAIN, TRANCHARD, CAUFOURIER (suppléant), OUILLON, ALABERT, CANAC, RENAULT, LESOIF (pouvoir à M. RENAULT à partir de 18h45), Mesdames AUZOU, DUJARDIN, PESQUEUX.

Étaient absents : Messieurs LEVEQUE, BREYSACHER

Étaient absents excusés : Messieurs ROUSSEAU, FREGER, LEPICARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel DELAMARE

Question n°6 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central rappelle au comité Syndical que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- D'autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplaces des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif de l'année 2014.

Délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.


LE PRESIDENT,
Francis ALABERT

